**Conseil Municipal d’Auzances**

**du lundi 30/11/ 2020 à 20 heures**

**Salle des Fêtes d’Auzances**

* **Présents :** Françoise SIMON, Caroline LE CORRE, Fabien JAMME, Leilha BERTHON, Georges DIONNET, Delphine DIONNET, Marie-Claude BOUGNOUX, Bastien GENDRAUD, Christian SCARAMUCCIA, Françoise SUDI GUIRAL, Jean-Pascal HELION, Jean-Pol GILBERT, Christine BICHON-MOREL, Serge DESBOUDARD
* **Absents :** Chrystelle VAXIVIERE
* **Pouvoir :** Chrystelle VAXIVIERE à Leilha BERTHON
* **Désignation d’un secrétaire de séance :** Jean-Pascal HELION
* **Approbation du compte-rendu de séance du 28 septembre 2020 :** à l’unanimité
* **Demande d’accord du Conseil Municipal pour rajouter un point à l’ordre du jour :** Projet signalétique – Demande de DETR 2021 : accord à l’unanimité
* **Compte-Rendu des décisions prises par Madame le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 :**

Décision n° 2020-23 en date du 1er octobre 2020 : demande de financement au titre de la DETR 2020 pour le projet d’acquisition de matériel informatique (avec possibilité de télétravail sécurisé).

Dépenses : 4 918,00 € HT

Recettes : DETR2020 : 2 459,00 € HT

Autofinancement : 2 459,00 € HT

Décision n° 2020-24 en date du 13 octobre 2020 : signature d’un devis des établissements CHARPENTIER F. (41, av. du 8 Mai à Auzances) d’un montant de 1 208,50 € HT pour le traitement des façades des logements de l’école et du préau de l’ALSH Micado.

Décision n° 2020-25 en date du 13 octobre 2020 : commande de matériel informatique avec possibilité de télétravail sécurisé à CERIG (12, rue des Capucins, 87260 PIERRE BUFFIERE) pour un montant de 4 918,00 € HT, soit 5 901,60 € TTC

Décision n° 2020-26 en date du 20 octobre 2020 : attribution des marchés relatifs à la création d’un local à vocation socio-culturelle à l’espace André Vénuat.

Les entreprises retenues sont :

* Lot 1 : Gros œuvre – VRD

**LUREAU SA**

18, rue de la mairie

18370 PREVERANGES

pour un montant de **94 785.80 € HT**

* Lot 2 : Charpente bois – Couverture bas acier – Zinguerie

**SARL GEAIX FRERES**

5, La Croix Rouge

23700 LES MARS

pour un montant de **14 917.00 € HT** après négociation

* Lot 3 : Ossature métallique

**SARL ENTREPRISE RIDIRA MATHIEU GUENANT**

ZA du Grand Chemin

36310 CHAILLAC

pour un montant de **12 817.49 € HT**

* Lot 4 : Menuiseries extérieures et intérieures

Ce lot est classé sans suite pour motif d’infructuosité (les offres reçues étant inappropriées).

Un nouvel avis d’appel public à la concurrence sera publié pour ce lot avec modification technique.

* Lot 5 : Doublages cloisons – Plafonds – Isolation

**SARL SNFT (SOCIETE NOUVELLE FERNANDES TARNAUD)**

ZA du Max

Rue Hélène Boucher

03630 DESERTINES

pour un montant de **13 270.30 € HT**

* Lot 6 : Carrelage – Faïence

**Eric BERTHON**

La Fayolle

23700 AUZANCES

pour un montant de **7 692.96 € HT**

* Lot 7 : Peinture

**SARL COULEURS DECO**

Sis Les Loges

36100 VOUILLON

pour un montant de **8 173.00 € HT**

* Lot 8 : Plomberie – Sanitaire

**SAS GENDRAUD**

8, rue Sagne Jurade

23420 MERINCHAL

pour un montant de  **2 652.12 €**

* Lot 9 : Electricité – Chauffage – Ventilation

**CONCEPT ELEC**

9, route des acacias

Les Bordes

23110 SAINT JULIEN-LA-GENETE

pour un montant de **15 583.43 € HT**

Décision n°2020-27 en date du 5 novembre 2020 : choix d’un assistant à maîtrise d’œuvre pour le projet de réhabilitation du bâtiment Parrot en ateliers municipaux. La SARL L. TECH (15, Les Tartasses, 03380 LA CHAPELAUDE) en cotraitance avec BET GUILLET THERMIQUE et Sébastien VENUAT est retenue pour un montant de 18 200,00 € HT, soit 21 600,00 € TTC.

Décision n° 2020-28 en date du 5 novembre 2020 : souscription d’un contrat pour la lutte contre les nuisibles au camping des « Vergnes » et à la Guinguette. La proposition d’ECOLAB PEST France (25, av. Aristide Briand, 94112 ARCUEIL) a été retenue pour un coût annuel de 692,00 € HT soit 830,40 € TTC (renouvelable 2 fois).

Décision n° 2020-29 en date du 18 novembre 2020 : attribution du lot 4, menuiseries extérieures et intérieures, du marché relatif à la création d’un local à vocation socio-culturelle à l’espace André Vénuat.

L’entreprise retenue est :

**EURL LOPITAUX**

ZA Les Fayes

63330 PIONSAT

Pour un montant de **23 951,00 € HT**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de l’espace associatif, extension de l’espace André Vénuat débuteront le 4 janvier 2021.

**Point rajouté à l’ordre du jour sous réserve de l’accord du conseil municipal : DETR 2021 – signalétique du patrimoine de la commune.**

*Rubrique 15 : Maintien ou développement des services publics (ou au public) en milieu rural – taux de subvention DETR maximum : 35% (40% voté par la commission DETR du vendredi 04/12/20)*

Madame le Maire rappelle que le projet consiste à créer une signalétique avec un graphiste pour la signalétique du petit patrimoine.

Devis graphiste 1670,00 € (TVA non applicable)

(-200,00 € pour conception totem →1470 ,00 €)

Devis totems/plaques 10 000,00 € (somme arrondie pour plaques)

(pas de devis pour plaques)

Impression 8 35x90 933,33 €

8 35x35 388.67 €

Total 12 992,00 €

DETR 35% 4 547,20 €

Commune 8 444,80 €

DETR 40% 5 196,80 €

Commune 7 795,20 €

Françoise SUDI GUIRAL fait un compte-rendu du RDV qu’elle a eu avec un graphiste au sujet de cette signalétique. La couleur rouge, très présente dans le centre bourg l’a beaucoup inspiré et il a pu noter des emplacements où installer les totems (place Jean Moulin, place du terrier, place du champ de foire, place du marché X 2).

Des simulations seront faites pour choisir la taille des totems en fonction des emplacements (Christian SCARAMUCCIA propose de se charger de l’élaboration des maquettes).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l’unanimité :

* Approuve ce projet.
* Approuve le plan de financement prévisionnel présenté par Madame le Maire.
* Autorise Madame le Maire à rechercher d’autres financements pour ce projet (Leader).
* Autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce projet.

**1 - Autorisation de recrutement d’agents contractuels pour des besoins occasionnels pour la durée du mandat.**

**2 - Autorisation de recrutement d’agents contractuels pour des besoins saisonniers pour la durée du mandat.**

**3 - Autorisation de recrutement d’agents contractuels de remplacement pour la durée du mandat.**

Madame le Maire rappelle que, lors de du dernier Conseil Municipal du 28 septembre, il avait été pris une délibération pour l’autoriser à recruter des agents contractuels occasionnels ou saisonniers.

Cette délibération contenait une erreur matérielle dans la référence à l’article de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale : en effet il aurait dû être mentionné article 3-I-1° et non article 3-1.

Il convient donc de prendre de nouvelles délibérations :

- Pour autoriser le recrutement d’agents contractuels en besoin occasionnel (pour surcroît de travail) en vertu de l’article 3-I-1° de la loi n°84-53, rémunérés au 1er échelon de l’échelle C1 de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale (IB 350 – IM 327 au 1er janvier 2020).

- Pour autoriser le recrutement d’agents contractuels en besoin saisonnier en vertu de l’article 3-I-2° de la loi n°84-53, rémunérés au 1er échelon de l’échelle C1 de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale (IB 350 – IM 327 au 1er janvier 2020).

- Pour autoriser le recrutement d’agents contractuels de remplacement d’agents sur emploi permanents momentanément absents (temps partiel, maladie, maternité, congés, disponibilité, détachement…. ) en vertu de l’article 3-1 de la loi, rémunérés comme l’exige la réglementation selon la catégorie et le grade de l’agent remplacé et en fonction de l’expérience et des connaissances professionnelles de l’agent remplaçant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, donne autorisation à Madame le Maire de recruter des agents contractuels, saisonniers et de remplacement pour la durée du mandat dans les conditions précitées.

**4 - Modification à compter du 1er janvier 2021 du poste d’adjoint technique territorial : de 10H30 hebdomadaires en poste adjoint technique territorial à 12H30 hebdomadaires.**

Madame le Maire propose d’augmenter le temps de travail de l’adjoint technique territorial (10H30 hebdomadaire à la garderie) afin qu’elles soient deux agents de 18 : 00 à 18 : 30 à la garderie du soir. En effet, cette demi-heure était en fait un temps occupé par un agent de la communauté de communes ; comme les protocoles sanitaires exigent des normes importantes en matière de nettoyage, cet agent a été déplacé dès 18 heures sur le nettoyage de l’école élémentaire en complément d’un autre agent. Ce ne sera donc pas une dépense supplémentaire.

Annualisée sur les périodes scolaires cette augmentation du temps de travail correspondrait à 12,10 heures hebdomadaires de travail. Nous proposons d’arrondir à 12,5 heures soit 12 heures et 30 minutes.

Cette modification de son poste pourrait intervenir à partir du 1er janvier 2021 (procédure administrative).

En attendant, cet agent pourrait déjà effectuer cette demi-heure supplémentaire rémunérée en heures complémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, accepte cette modification de moins de 10% du temps de travail de l’adjoint technique 10H30 à 12H30 hebdomadaires à compter du 1er janvier 2020 au service périscolaire.

**5 - Création à compter du 1er décembre 2020 d’un poste d’agent de maîtrise principal à temps complet (service périscolaire).**

**Modification du tableau des effectifs de la commune.**

## L’agent de maîtrise du service périscolaire remplissant les conditions (grade/échelon/ancienneté) pour être promu du grade d’agent de maîtrise à agent de maîtrise principal, avait été proposé à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion afin de bénéficier de cette promotion. Elle a été acceptée.

## Par conséquent, Madame le Maire propose de créer le poste d’agent de maîtrise principal à temps complet à partir du 1er décembre 2020 pour le nommer dans son nouveau grade.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité, accepte la création de ce poste d’agent de maîtrise principal à temps complet au service périscolaire à compter du 1er janvier 2020.

Si vous êtes d’accord avec la modification de poste et la création de poste précédemment énoncées, le tableau des effectifs de la commune sera mis à jour comme suit :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Administrative** | Catégorie  C | Adjoint administratif territorial | 20 heures | 2 |
| Adjoint administratif principal 1ère classe | 35 heures | 1 |
| Catégorie B | Rédacteur territorial | 25 heures | 1 |
| Rédacteur principal 2ème classe | 35 heures | 1 - VACANT |
| Catégorie A | Attaché territorial | 35 heures | 1 |
| **Technique** | Catégorie C | Adjoint technique territorial (périscolaire - technique) | 35 heures | 3 |
| Adjoint technique territorial (technique) | 20 heures | 1 |
| Adjoint technique territorial (périscolaire) | 10 heures 30 minutes | 1 – Modifié au 31/12/2020 |
| Adjoint technique territorial (périscolaire) | 12 heures 30 minutes | 1 – Modifié au 01/01/2021 |
| Adjoint technique territorial (périscolaire) | 15 heures 30 minutes | 1 |
| Adjoint technique principal 2ème classe (technique) | 35 heures | 2 |
| Agent de maîtrise (périscolaire) | 35 heures | 1 |
| Agent de maîtrise principal (périscolaire + technique) | 35 heures | 1 +  1 au 01/12/2020 |
| Catégorie B | Technicien | 35 heures | 1 - VACANT |
| **Culturelle** | Catégorie C | Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe | 28 heures | 1 |

Par conséquent, le Conseil Municipal à l’unanimité des votants, modifie le tableau des effectifs tel que ci-dessus présenté (suite aux deux modifications qui viennent d’être délibérées à compter du 1er décembre 2020 et du 1er janvier 2021).

**6 - Répartition du FPIC 2020 (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine.**

Par délibération n°2020-141ter en date du 30 septembre 2020 la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, a voté la répartition du FPIC.

Le montant attribué à la communauté de communes s’élève à 508 670 €.

La répartition de droit commun serait la suivante : 241 559 € pour la communauté de communes / 267 111 € pour les communes membres.

Ce mode de répartition impliquerait une perte financière pour certaines communes dont Auzances. C’est pourquoi, il a été proposé par le bureau de choisir un mode de répartition « dérogatoire libre » qui consisterait à appliquer les montants calculés en méthode de droit commun tout en les modulant : la communauté de communes abonderait la perte pour les communes qui seraient lésées en méthode de droit commun (soit 1 700 € de perte qui serait compensés pour la commune d’Auzances). Ainsi, la part FPIC de la communauté de communes s’élèverait à 234 988 € et celle des communes à 273 682 €. Cette répartition a été proposée par la communauté de communes car depuis sa création, la commune d’Auzances, comme d’autres communes, ont fait preuve de solidarité en laissant une partie de leur somme soit aux communes des 2 autres communautés (environ 5 000€) lors de la première année de regroupement, soit à la communauté de communes. Ce n’était pour la commission des finances, qu’un juste retour de solidarité.

Cependant cette proposition de répartition par « dérogation libre » n’a pas été votée à l’unanimité du Conseil Communautaire (1 contre) comme l’exige la réglementation. C’est pourquoi, à défaut de vote unanime, les Conseils Municipaux de toutes les communes sont appelés à délibérer.

Madame le Maire demande donc de bien vouloir délibérer sur cette proposition de répartition « dérogatoire libre » sachant qu’avec cette méthode la commune percevrait 18 763 € au lieu de 17 063 € en méthode de droit commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des votants, se prononce en faveur de la méthode de répartition de « dérogation libre » proposée par le Conseil Communautaire.

**7 - Délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée du mandat pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n’excédant pas 12 ans (5° de l’article L 2122-22 du CGCT)**

Par délibération n°2027-17 du 27 mai 2020, Madame le Maire a reçu délégations pour un certain nombre de procédures afin de permettre de faire avancer les dossiers plus rapidement (sans réunir le Conseil Municipal au préalable, mais en l’informant toutefois lors de la séance suivante ou lors de séances informelles précédant la décision).

Parmi les délégations que peut donner le conseil, figure celle de « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n’excédant pas 12 ans ».

Afin de permettre de louer rapidement les logements communaux, le Conseil Municipal, à l’unanimité, donne cette nouvelle délégation à Madame le Maire.

**8 - Convention de mise à disposition du local : 5 Route de Clermont au SIAE de la Creuse**

Le Réseau Creusois des Structures d’Insertion par l’Activité Economique, par l’intermédiaire de son Président et de Mme Verbaenen, chargée de développement, a rencontré Madame le Maire. Ils souhaitaient s’installer sur la Communauté de communes de Marche et Combraille en Aquitaine. Le local situé 5 Route de Clermont, ancien local d’accueil pour SDF, leur a été proposé.

Madame le Maire propose de leur mettre à disposition ce local moyennant une redevance mensuelle de 50 € couvrant les charges (eau, électricité). Ce local servira de vestiaires, de lieu de réunion ou de déjeuner si besoin.

Madame le Maire précise qu’il lui semble que c’est une chance pour Auzances car 7 ou 8 employés en insertion (d’Auzances ou des environs) seront encadrés par un responsable. Ils offrent de nombreuses prestations : menuiserie et aménagements d’espaces touristiques, second œuvre, espaces verts, restauration de petit patrimoine… Le taux de réussite es d’environ 60%, ce qui est satisfaisant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, autorise Madame le Maire :

* A signer la convention de mise à disposition de ce local situé 5 Route de Clermont avec Le réseau Creusois des SIAE représenté par son Président Mr Margueritte, dans les conditions énoncées précédemment et ce pour un an renouvelable.
* A réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

**9 - Convention de mise à disposition d’une partie de la parcelle BA16, sise 3 Avenue du 8 Mai 1945, à Guinal Chevillard (projet kiosque de restauration rapide).**

Madame le Maire rappelle le projet de Monsieur Guinal Chevillard qui souhaitait installer un kiosque de restauration rapide sur Auzances. Après de nombreuses discussions sur des emplacements possibles, une partie de la parcelle BA16, située 3 Avenue du 8 Mai 1945 semble convenir. Madame le Maire rappelle que l’emplacement initialement souhaité à côté de la salle omnisports s’avérait trop onéreux.

Madame le Maire et Fabien JAMME présentent l’emplacement prévu sur la parcelle du tennis (à proximité du lampadaire, perpendiculairement à l’avenue du 8 Mai 1945). M. JAMME précise qu’il faudra raccorder le kiosque aux eaux usées (desserte pas trop loin), à l’eau et l’électricité (de l’autre côté).

Guinal Chevillard souhaiterait démarrer en début d’année son activité.

Les élus soulèvent le problème du coût de la consommation électrique (chauffage l’hiver, four…). Il est proposé de fixer un loyer de 20€ et de faire payer les charges au vu des relevés effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la mise à disposition à Monsieur Guinal Chevillard, de cet espace situé sur la parcelle BA16 (espace qui sera limité) et qu’il devra entretenir.

- Précise que cette occupation est uniquement acceptée pour l’exercice d’une activité de vente de restauration rapide et de vente à emporter.

- Fixe le montant du loyer à 20€ par mois, charges au vu des relevés effectifs par trimestre.

- De fixer la durée de la mise à disposition à un an renouvelable, et préciser qu’en cas de projet communal sur cette parcelle, la commune se réserve le droit de la récupérer en respectant un préavis de trois mois.

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition, à intervenir, à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

**10 - Fixation des tarifs du camping municipal des « Vergnes » pour l’année 2021.**

Madame le Maire rappelle les tarifs journaliers en vigueur depuis 2018 :

* Redevance par campeur : 3.75 €

(1/2 tarif pour les enfants de moins de 7 ans = 1.85 €)

* Redevance par véhicule : 1.00 €
* Redevance par emplacement : 2.60 €
* Branchement électrique par emplacement : 2.00 €
* Garage mort : 0.70 €

Madame le Maire propose de fixer les tarifs journaliers suivants pour 2021 :

* Redevance par campeur : 3.80 €

(1/2 tarif pour les enfants de moins de 7 ans = 1.85 €)

* Redevance par véhicule : 1.00 €
* Redevance par emplacement: 2.80 €
* Branchement électrique par emplacement : 2.30 €
* Garage mort : 1.00€

Françoise SUDI GUIRAL suggère de distinguer le tarif emplacement caravane/camping-car (véhicules qui endommagent les emplacements et la chaussée) et le tarif emplacement tente.

Leila BERTHON fait remarquer qu’augmenter trop les tarifs peut limiter la clientèle qui recherchera d’autres campings d’autant plus qu’il n’existe pas de bornes de branchement de vidange pour les camping-cars.

Christine BICHON MOREL demande les tarifs d’autres campings pour comparaison.

Caroline LE CORRE donne les résultats qu’elle a trouvés sur internet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité accepte les nouveaux tarifs 2021 suivants :

* Redevance par campeur : 3.80 €

(1/2 tarif pour les enfants de moins de 7 ans = 1.90 €)

* Redevance par véhicule : 1.00 €
* Redevance par emplacement tente : 1.00 €
* Redevance par emplacement caravane / camping-car : 3.00 €
* Branchement électrique par emplacement : 2.30 €
* Garage mort : 1.00€

**11 - Procédure simplifiée de concession de services pour la gestion du camping municipal des « Vergnes » - Adoption des critères de sélection des offres - Bail commercial pour la guinguette -**

Madame le Maire rappelle que la concession de services pour la gestion du camping municipal des « Vergnes » signée avec Madame DA COSTA MARQUES Maria est arrivée à échéance en septembre 2020.

Il convient donc de se prononcer pour la signature d’un contrat de concession de services avec une procédure simplifiée pour la gestion de ce camping.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l’unanimité :

* Décide le lancement d’une procédure simplifiée de concession de services pour la gestion du camping municipal des Vergnes, en faisant appel à un prestataire externe.

*Pour info :*

*Recettes camping 2018 : (sur une période de mai à septembre) : 1 440.20 €*

*60% reversés à la commune : 864.12 €*

*Redevance délégataire 40% : 576.08 €*

*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

*Recettes camping 2019 (sur une période d’avril à octobre) : 1 344.95 €*

*60% reversés à la commune : 806.97 €*

*Redevance délégataire 40%: 537.98 €*

*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

*Recettes camping 2020  (sur une période de juin à septembre) : 2 597.30 €*

*60% reversés à la commune : 1 558.38 €*

*Redevance délégataire 40% : 1 038.92 €*

* Valide les critères d’attribution suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| Critères d'attribution | Pondération |
| Qualité du service fourni apprécié au vu :  - Du projet d’animation des lieux.  - De l'organisation ainsi que des moyens matériels et humains.  - De la capacité à assurer la continuité du service et l'égalité des usagers. | 20 %  30 %  50 % |

* Fixe la durée de la concession et du bail à 3 ans.
* Précise que le candidat qui sera choisi signera également un bail pour le local à usage de snack et de buvette, avec licence III, moyennant un loyer mensuel de 275 € (augmentation de 10%) pour les mêmes périodes que la gestion du camping (1er mai au 30 septembre).
* Précise également que le candidat qui sera choisi aura dans le bail une possibilité « hivernale » pour une activité de « vente à emporter » moyennant un loyer mensuel de 60€ + charges (eau, électricité, internet) au vu des relevés effectifs, pour la période du 1er octobre au 30 avril (point de retrait de commandes ou produits préparés sur place à emporter).
* Précise que les recettes du délégataire proviennent de l’exploitation de la guinguette (buvette, repas ou pour période hivernale vente à emporter) et d’une redevance fixée proportionnellement à l’occupation du camping, à savoir 40% du montant des recettes afférentes au camping, 60% étant reversés à la commune.
* Charge Madame le Maire d’établir le dossier de consultation pour cette concession de services.
* Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de cette procédure et à signer tous documents utiles.

**12 - DETR 2021 – Réhabilitation partielle d’une friche industrielle en ateliers municipaux. Phase 1**

***Rubrique 8 : Ateliers, Matériels et Abris des services municipaux et intercommunaux – taux de subvention DETR maximum : 40% -***

Madame le Maire rappelle ce projet sur lequel le Conseil Municipal a déjà beaucoup travaillé.

La réhabilitation des anciens garages (partie d’environ 700 m²) pourrait permettre de rassembler sur un même site matériels et véhicules utilisés par les services techniques ainsi que des ateliers de travail et des vestiaires. Actuellement, la multiplicité des sites dans Auzances ne permet pas réactivité, efficacité et nécessite au service de nombreuses allées et venues. De plus, certains véhicules sont rangés dans un local appartenant à la Communauté de communes qui va en avoir besoin très prochainement. Ce projet se fera en deux phases afin de ne pas pénaliser les autres projets.

Compte tenu du coût important de ce projet, il est prévu de le réaliser en plusieurs phases. Dans cette première phase, seraient déjà effectués clos, couvert, VRD, électricité.

La phase suivante est estimée à 149 000 € environ.

Coût de l’opération (1ère phase) : **246 850, 00 € HT**

* + - Travaux 224 700, 00 € HT
    - AMO   18200, 00 € HT
    - Diagnostics avant travaux 1 800, 00 € HT
    - Frais de parution 2 000, 00 € HT
    - Attestations règlementaires 150, 00 € HT

Fabien JAMME a cherché la possibilité d’installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture mais l’implantation du bâtiment n’est pas favorable, malgré tout le Syndicat Mixte Est Creuse établira une étude pour cela.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* Approuve ce projet.
* Approuve les dépenses prévisionnelles présentées et son financement ci-dessous :
  + - Subvention au titre de la DETR 2021 (40%) 98 740, 00 €
    - Part communale 148 110, 00 €
* Autorise Madame le Maire à rechercher d’autres financements pour ce projet car le reste à charge à la commune pèse lourd sur le budget communal (contrat de ruralité ou région).
* Autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce projet.

**13 - DETR 2021 – Réhabilitation partielle d’une friche industrielle pour mise à disposition à des artisans.**

***Rubrique 14 : Opérations relevant du développement économique, social, environnemental, culturel et touristique*** ***– taux de subvention DETR maximum : 40%.***

Madame le Maire rappelle que ce projet très récent a fait l’objet d’une demande de subvention dans le cadre du projet de relance en relation avec la région (la réactivité a dû être de mise car un seul jour a été donné pour déposer le dossier).

Quatre artisans souhaiteraient bénéficier d’un espace dans cette ancienne friche industrielle. Pour deux d’entre eux, le projet est urgent : en effet, un reprend une entreprise (retraite de Mr Dupuis) avec deux salariés, le deuxième avait un dépôt qui vient d’être acheté par la Communauté de communes pour le projet de brasserie de Ghislain Teinturier. Il a été, pour l’instant, décidé de leur louer un espace pour lequel nous assurerions le clos et le couvert (peut-être l’électricité si obligatoire par sécurité).

Une réunion avec Maître Veissier est prévue lundi 7 décembre à 19 heures afin de bien cerner les attentes des uns comme des autres et ce qui est possible et ce qui ne l’est pas. Le dossier que nous déposerions ici ne concerne pas la maison que les artisans souhaiteraient prendre en commun, il concerne le grand local qui serait divisé en 4 entrepôts autonomes (avec eau et électricité).

Fabien JAMME expose les travaux et estimations prévues notamment de toiture (en tuiles, peut-être à voir en bac acier).

Les artisans pourraient participer aux installations à effectuer (main d’œuvre) et, en contrepartie, le loyer serait modéré pendant une durée de six ans. La commune achèterait les matériaux.

Madame le Maire précise que pour ce projet, il faudra rechercher d’autres subventions comme la DSIL. Elle rappelle qu’il a déjà été déposé un dossier au sujet du plan de relance et qu’un loyer sera demandé aux artisans pour répercuter le coût de la dépense sur les finances communales (minime sur 6 ans pour compenser les travaux effectués).

Coût de l’opération : **135 720.00 € HT**

* + - Travaux 103 500.00 € HT
    - Viabilisation 23 220, 00 € HT
    - Défrichage 5 000, 00 € HT
    - Parution, sécurité, protection… 4 000, 00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des votants :

* Approuve ce projet.
* Approuve les dépenses prévisionnelles précitées et les recettes prévisionnelles ci-dessous :
  + - Subvention au titre de la DETR 2021 (40%) 54 288, 00 €
    - Part communale 81 432, 00 €
* Autorise Madame le Maire à rechercher d’autres financements pour ce projet (région, DSIL).
* Autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce projet.

**14 - DETR 2021** **– Aménagement du centre bourg, déconstruction d’un immeuble.**

***Rubrique 3 : Mise en valeur des bourgs et espaces urbains – taux de subvention DETR maximum : 35% -***

La commune d’Auzances est propriétaire de l’ensemble immobilier cadastré AD135, 9 Rue de la Mairie.

Dans le cadre du projet centre bourg initié par la mairie depuis 2 ans, il a été décidé, coopérativement (copil citoyen), après l’agrandissement des services administratifs de la mairie, la déconstruction de ce lieu afin d’aménager les places Jean Moulin et de l’hôtel de ville. Cette déconstruction aidera à libérer les espaces du parvis du stationnement, à conforter le jardin dans un souci écologique et à donner une circulation plus aisée pour les piétons et les cyclistes. En valorisant le patrimoine et ses richesses, en organisant l’espace pour une meilleur lisibilité et fonctionnalité, la commune contribue à l’attractivité du bourg. Ce n’est qu’une première partie avant un aménagement total de ces places.

Coût de l’opération : **63 200.00 € HT**

* + - Travaux 53 200.00 € HT
    - AMO  1 900, 00 € HT
    - Divers travaux (coordonnateur SPS, huissier, dépose comptage Enedis, déplacement lanterne EP…) 8 100, 00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité des votants :

* Approuve ce projet.
* Approuve le plan de financement ci-dessous :
  + - Subvention au titre de la DETR 2021 (35 %) 22 120, 00 €
    - Part communale 41 080, 00 €
* Autorise Madame le Maire à rechercher d’autres financements pour ce projet (région, DSIL).
* Autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce projet.

**15 - DETR 2021- Effacement des réseaux d’éclairage public et pose de nouveaux candélabres ou lanternes rues Fourot, Jean Jaurés, de la Victoire, chemin de Villechereix.**

***Rubrique 12 : Eclairage public - Taux de subvention DETR maximum : 35%***

Suite à l’effacement des réseaux, il est nécessaire de renouveler le matériel de l’éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité des votants :

* Approuve ce projet.
* Approuve le plan de financement ci-dessous :
* Coût HT des travaux d’appareillages 60 097,26 €
* Subvention au titre de la DETR2021 (35%) 21 034,04 €
* Subvention SDEC (30%) 18 029,18 €
* Part communale (35%) 21 034,04€
* Autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce projet.

**16 - DETR 2021- Acquisition de mobilier pour l’aménagement des bureaux du service administratif de la mairie.**

***Rubrique 6 : Mairies-Bureaux administratifs*** ***– Taux de subvention***

***DETR maximum : 50% -***

Les travaux de l’agrandissement de la mairie devraient être réceptionnés en février. Il est maintenant nécessaire d’aménager ces bureaux. En effet, peu de frais ont été fait jusqu’alors pour une meilleure ergonomie de ces lieux de travail. L’agrandissement nécessite une nouvelle organisation et l’aménagement de nouveaux espaces.

Coût de l’opération (mobilier) : **16 491.49 € HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

* Approuve ce projet.
* Approuve les dépenses prévisionnelles indiquées et le plan de financement des recettes ci-dessous :
  + - Subvention au titre de la DETR 2021 (50%) 8 245.74 €
    - Part communale 8 245.75 €
* Autorise Madame le Maire à rechercher d’autres financements pour ce projet.
* Autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce projet.

**17- DETR 2021- Priorisation de ces dossiers**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de prioriser les 6 dossiers DETR 2021 prévus, afin d’organiser le dépôt de leur demande :

Le Conseil Municipal valide cette priorisation des dossiers DETR 2021 :

1. Réhabilitation partielle d’une friche industrielle en ateliers municipaux - phase 1.
2. Réhabilitation partielle d’une friche industrielle pour la mise à disposition d’artisans.
3. Aménagement du centre bourg, déconstruction d’un immeuble.
4. Effacement des réseaux d’EP et pose de nouveaux candélabres ou lanternes, rues Fourot, Jean Jaurés, de la Victoire, chemin de Villechereix.
5. Acquisition de mobilier pour l’aménagement des bureaux du service administratif de la mairie.
6. Signalétique.

**18 - Coquelicontes 2021**

Madame le Maire rappelle qu’un spectacle Coquelicontes avait été programmé et comme il a été annulé compte-tenu de la crise sanitaire, il serait possible de reprogrammer ce spectacle pour 2021 (comme l’a proposé, Stéphanie CHATEAU, bibliothécaire).

Le spectacle aurait lieu samedi 22 mai 2021 à la salle des fêtes (ou à l’extérieur) – Spectacle pour adolescents à partir de 12 ans et adultes « Le cri d’amour de l’huître perlière » par Colette MIGNÉ.

* Coût du spectacle : 700, 00 €
* Forfait Hébergement déplacement : 160, 00 €
* Coût total du spectacle : 860, 00 €
* Participation du Conseil Départemental pour le spectacle (25%) : 175, 00 €
* Participation du CD au coût du forfait hébergement (25%) : 40, 00 €
* Coût à la charge de la commune d’Auzances : 645, 00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, autorise Madame le Maire à signer les conventions et contrat de cession avec le Département de la Creuse et le Centre Régional du Livre en Limousin, définissant les engagements respectifs de chaque partie pour la réalisation de ce spectacle.

**19– Avenant à la convention de partenariat de production d’électricité photovoltaïque avec le SDEC**

La délibération n°2016-35 en date du 16 juin 2016 autorisait Madame le Maire à signer avec le SDEC une convention de partenariat pour la production d’électricité photovoltaïque (toiture de l’espace A. Venuat). A ce moment-là, l’étude préalable prévoyait des sommes substantielles correspondant aux bénéfices réalisés.

Le SDIS de l’époque ayant obligé, pour des raisons de sécurité maximales (puisque les seules en France) le SDEC à avoir des normes draconiennes (surcoût de 80 000 € de travaux nécessaires). Par conséquent, le retour sur investissement est de 17 ans. Il est donc proposé à la mairie de louer la toiture au prix de 425 € par an. Madame le Maire précise que cette opération n’a nécessité aucun frais pour la mairie et que tout a été pris en charge par le SDEC, elle ajoute également que les études se révèlent exactes et même en dessous de la production réelle. Le seul point noir était l’exigence pour un ERP et donc le surcoût d’investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, autorise Madame le Maire à signer cet avenant, tout en déplorant ces normes draconiennes.

**20 - Autorisation de principe donnée à « Ages et Vie » pour la réalisation d’une étude préalable**

Madame le Maire rappelle le projet « Ages et Vie ». Le terrain proposé, à savoir celui cadastré AB213 appartenant à la société Terrut mais vendu depuis peu, semble adapté à leur projet. Ce projet avait été discuté avec le nouvel acheteur. 3000 m² sont nécessaires.

Christine BICHON-MOREL a contacté 2 maires de communes qui ont adhéré à « Ages et Vie ». Elle fait part des informations qu’ils ont pu lui donner de leur expérience (remplissage effectif des appartements ne posant aucun soucis, turn-over des salariés, services à la carte payants en plus des prestations de base, aucun soin n’est dispensé, les familles doivent se porter caution, loyer en fonction du GIR entre 1 500 et 1 600 € déduction de l’APA). La gestion est totalement privée, gérée totalement par des investisseurs.

Pour Auzances, le projet serait de 16 logements (projet plus rentable que 8 appartements).

Madame le Maire donne lecture du courrier d’Age et Vie et demande au Conseil Municipal de l’autoriser à signer les documents pour la réalisation d’une étude préalable demandée (accord de principe du Conseil Municipal).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord de principe pour la poursuite de ce projet (sous réserve que la nouvelle propriétaire du terrain soit d’accord pour le vendre).

**21– Décisions modificatives**

Finalement, aucune décision modificative sur le budget primitif principal 2020 n’est à ce jour nécessaire.

**22 - Rénovation de 2 courts de tennis.**

**Demande de subvention à la Fédération Française de Tennis (FFT)**

Madame le Maire rappelle qu’il a déjà été pris une délibération pour demander une subvention au titre de la DETR 2020.

Il s’agit aujourd’hui de faire une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Tennis (FFT).

En cas d’accord, cette subvention sera versée au club de tennis. Il faudra ensuite délibérer pour savoir s’il nous la rembourse ou si elle sera déduite de futures subventions accordées par la mairie au club ou si éventuellement elle sera laissée au bénéfice de l’association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

* Approuve ce projet.
* Approuve le plan de financement ci-dessous :
* rénovation des deux courts de tennis 44 500,00 €HT
* DETR 40% 17 800,00 €HT
* FFT 10% (maximum sollicité 4 450,00 €HT
* Autofinancement **22 250,00 € HT**
* Autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce projet.

**Questions diverses**

* **Demande de l’athlétisme :** pour l’utilisation du stade et de son éclairage pour les entraînements deux fois par semaines.

Le Conseil Municipal donne son accord, en précisant de veiller à ne pas gaspiller l’électricité.

* **Mot de la Préfète sur les nouvelles normes COVID-19 :** 
  + Pour le marché, tous les commerçants sont autorisés.
  + Les commerces peuvent ouvrir les dimanches de décembre.
  + Le port du masque est toujours obligatoire sur la voie publique.
  + Les nouvelles attestations sont disponibles en ligne.
  + La chasse individuelle est autorisée.
* **Demande de subvention du CAUE :**

Délibération favorable lors d’un précédent Conseil Municipal.

* **Demande de subvention de la ligue contre le cancer :**

Il n’est pas donné suite.

* **Demande de subvention de France Adot :**

Il n’est pas donné suite.

* **Demande de Serge DESBOUDARD pour la route de Sarcelles.**

Un câble électrique en souterrain pose problème. Un câble aérien a été mis en place pour résoudre momentanément le problème.

Il faudra que la commune mandate une entreprise afin de trouver le défaut et de le régler définitivement.

\*\*\*\*\*

*Séance levée : 22 heures 30*